

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

28 novembre 2016

Position de l'AMF sur les modalités de mise en œuvre des exigences de séparation des actifs prévues par la directive AIFM

Ce document contient la position de l'AMF concernant les exigences de séparation des actifs prévues dans le cadre de la directive AIFM sur les gérants de fonds d'investissement alternatifs.

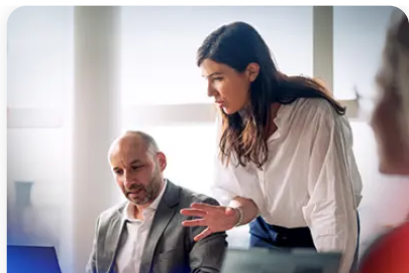
La position de l'AMF sur les exigences de séparation des actifs prévues par la directive AIFM est à retrouver [ici](https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/la-segregation-des-actifs-pour-lamf-une-exigence-equilibree-est-possible) URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/la-segregation-des-actifs-pour-lamf-une-exigence-equilibree-est-possible].

Mots clés

AIFM

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

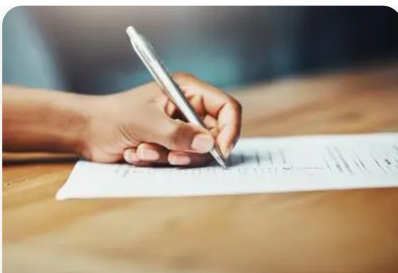


ACTUALITÉ

FONDS MONÉTAIRES

21 mai 2026

L'AMF se conforme aux orientations de l'ESMA sur la mise à jour des paramètres de scénarios de crise, prévue à l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires, pour



BLOG MÉDIATEUR

GESTION D'ACTIFS

18 mai 2026

Retrait de parts de SCPI : où placer dans le registre chronologique les demandes incomplètes ?



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

13 mai 2026

Outil de gestion de la liquidité : l'AMF a l'intention d'appliquer les orientations de l'ESMA



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02